

## G.3 LOGEMENT

### Propriétaire en Vendée

### G.3.11



#### Objet :

Permettre aux ménages vendéens modestes de bénéficier :

- d'une primo accession directe à la propriété par le biais du Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ +),
- d'une primo accession sécurisée à la propriété par le biais d'une Location Accession.

#### Bénéficiaires :

Les ménages doivent :

- bénéficier d'un PTZ + ou d'un dispositif de Location Accession ;
- construire ou acquérir un logement neuf répondant aux normes BBC en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- répondre aux plafonds de revenus PLUS (HLM).

Les opérations devront être localisées dans la zone géographique de la délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil Général de la Vendée.

#### Montant de l'aide :

Prime départementale de 1 500 € unique et forfaitaire.

L'aide départementale est subordonnée à l'octroi, par la commune ou l'EPCI du lieu d'implantation du projet, d'une aide d'un montant équivalent soit 1 500 € minimum.

#### Dossier de candidature :

**Présenter un dossier comprenant :**

- attestation du Prêt à Taux Zéro Plus ou du dispositif de Location Accession avec la levée d'option ;
- attestation établie par la commune ou l'EPCI justifiant d'une aide directe à l'acquéreur ;
- plan de financement ;
- fiche d'information sur la situation du ménage et sur le projet immobilier,
- attestation notariée de l'acquisition du terrain.

## Dispositions diverses :

Les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général dans la limite des crédits ouverts au budget départemental au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Les subventions susvisées sont applicables sur le territoire départemental en dehors de la communauté d'agglomération "La Roche-sur-Yon Agglomération".

L'ADIL a pour mission de coordonner les interventions en matière d'information sur les aides financières existantes en Vendée.


Par convention avec le Département, l'ADIL doit parallèlement identifier les ménages éligibles au PTZ + ou à la Location Accession dans le cadre de la mise en œuvre du programme "ECOPASS-Propriétaire en Vendée".

La prime départementale de 1 500 € est versée par le Département directement au ménage bénéficiaire d'un PTZ + sur présentation d'une copie de l'attestation de la banque du bénéfice d'un PTZ +, l'attestation du notaire pour l'acquisition du terrain, la certification de norme BBC.

La prime départementale de 1 500 € est versée directement au ménage bénéficiaire d'un dispositif de Location Accession sur présentation du document attestant de la levée de l'option d'achat auprès du bailleur.

Les modalités détaillées de ce programme figurent dans le règlement modifié par délibération du Conseil Général n° V-E3 du 22 avril 2011.

s'adresser à :

|   |   |
|---|---|
| <br><b>VENDÉE</b><br>CONSEIL GÉNÉRAL | <b>LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE<br/>ET DE LA FAMILLE</b><br>Service : Habitat<br><b>Tél. 02.51.44.66.69 - Mél. habitat@vendee.fr</b> |
|---|---|